



MOUVEMENT 2008

phase Inter-académique

Les modalités du mouvement 2008 sont parues au **BO spécial n° 6 du 8 novembre 2007**.

Les grandes lignes du mouvement des années précédentes sont conservées, avec quelques modifications concernant les situations médicales, les affectations APV et les TZR.

La note de service rappelle les priorités légales du mouvement (rapprochement familial, handicapés, exercice dans des quartiers urbains difficiles) et le caractère indicatif du barème.

➤ La note de service concerne à la fois le mouvement inter-académique (règles nationales) et le mouvement intra-académique dont les modalités sont "encadrées" mais dont la mise en œuvre pratique reste à l'initiative des recteurs, au titre de la déconcentration.

Le mouvement fonctionnant en deux temps : inter et intra-académique, nous ne considérerons ici que les modalités relatives à la première phase "INTER", c'est à dire...

Qui est concerné ?

- **Obligatoirement** tous les stagiaires, en première affectation ou en situation,
- " les personnels affectés dans un emploi fonctionnel et en établissement privé sous contrat,
- " les personnels en congé sans traitement, détachés ou arrivant en fin de contrat dans le Supérieur,
- " les personnels affectés à titre provisoire à compter du 1^{er} septembre 2007.
- **Tous les personnels qui, en poste dans l'académie, souhaitent la quitter pour une autre,**
- " " qui désirent réintégrer le second degré dans une académie autre que celle d'Aix-Marseille, ou dans laquelle ils étaient auparavant.

Vœux. Formulation de VŒUX uniquement académiques (31 maximum, y.c DOM et Mayotte). Pour les titulaires : ne pas formuler un vœu sur l'Académie d'affectation actuelle, il serait annulé automatiquement et annulerait tous les suivants.

Demandes. A saisir, **entre le 23 novembre (12 h) et le 10 décembre 2007 (12 h)** par I - Prof, rubrique

« Les services/SIAM » <http://www.education.gouv.fr/prof-siam> ... (à domicile 24h/24 et moyens disponibles dans tous les établissements et IUFM).

Pour les mouvements spécifiques : postes publiés sur SIAM à partir du 19 novembre. **Saisie par SIAM et I-Prof.** avant le **10 décembre 2007**. Voir liste des postes, détails des candidatures et des procédures + dossier dans le BO, particulièrement Annexe II.

PETIT GUIDE POUR S'Y RETROUVER.

Glossaire (dans tous les cas se reporter aussi à la note de service du BO)

APV : pour le mouvement inter et intra le Ministère a classé dans une même catégorie, dite **APV**, les établissements Sensible, Violence, ZEP, ruraux isolés, etc. qui ouvraient autrefois droit à des bonifications spécifiques.

La liste de ces établissements est arrêtée par le Recteur, qui peut en ajouter ou en retrancher.

Pour l'académie d'Aix-Marseille, **tous les établissements classés "Sensible" et "Violence" ont été retenus dans la liste des APV**

Même traitement pour les établissements classés « **Ambition Réussite** ».

En revanche **les établissements classés uniquement ZEP n'en font pas partie**.

Les bonifications afférentes varient à partir de la 5^{ème} année d'exercice continu. Des bonifications spécifiques sont prévues en cas de sortie "forcée" d'APV ou de carte scolaire en APV (voir fiche).

Pour les établissements classés ZEP, Violence, Sensible avant entrée APV, la bonification d'ancienneté APV est celle acquise au classement antérieur, uniquement pour les établissements étiquetés APV aux rentrées scolaires 2004, 2005, 2006.

Barème : il est calculé lors de la saisie des vœux sur les indications fournies, puis recalculé par les services rectoraux. En cas de désaccord, **demande écrite de correction** auprès de ces services. Vérification des barèmes (et des vœux) en **Groupe de travail dans l'académie de départ**. En cas d'égalité, départage en fonction des priorités (médicales, réintégration), des bonifications familiales (rapprochement de conjoints prioritaire sur mutation simultanée), du nombre d'enfants donnant droit à bonifications, éventuellement de la date de naissance.

Barres d'entrée et simulations données par SIAM : à titre purement indicatif, car les barres peuvent fortement varier d'une année à l'autre.

A manier avec précaution. **Barres consultables sur le site du S.I.A.E.S. www.siaes.com**

Cas médicaux : nouvelle dénomination = **Demandes au titre du Handicap** cf. in BO les **nouvelles modalités**, plus limitatives qu'auparavant : uniquement pour changement d'académie. **Dossier médical à déposer** auprès du Recteur (médecin conseiller technique) **au plus tard le 10 décembre 2007**. Procédure totalement déconcentrée pour l'attribution d'une priorité de 1000 pts. Pour les médecins auxquels s'adresser voir dans l'Annuaire du Rectorat. Ne concerne que le demandeur, son conjoint ou enfant(s). Pas de priorité pour ascendants.

Confirmation d'inscription : dès réception au retour d'inscription. Vérification des données et **corrections éventuelles (en rouge)** à retourner au Rectorat (et à nous adresser).

Demandes tardives (et modifications de demandes) : prises en compte jusqu'au **25 février 2008**.

Conditions précises à remplir : décès conjoint ou enfant; perte d'emploi ou mutation non prévue du conjoint; mutation d'un conjoint fonctionnaire ; situation médicale d'un enfant aggravée.

Détachement dans le Supérieur : prononcé par l'administration centrale. Annule toutes les autres demandes, y compris sur postes spécifiques.

Extension de vœux : uniquement si affectation obligatoire (stagiaires et réintégration inconditionnelle), en cas de non satisfaction sur les vœux formulés. Table d'extension définie nationalement (voir carte pour l'ordre d'extension à partir d'Aix-Marseille). **Attention** L'extension se fait à partir du **1^{er} vœu**, au barème le moins élevé de tous les vœux, en excluant toute bonification attachée à un vœu spécifique.

Mutation simultanée : pour deux agents relevant des corps d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré faisant une demande conjointe pour la même académie. **Obligation de vœux identiques et dans le même ordre**. Bonification sur académie en vœu 1 et académies limitrophes. Situation différente pour MS entre conjoints et non conjoints (voir BO). MS impossible entre titulaire et stagiaire.

PEGC : mouvement inter académique. Conditions et calendrier différents .Voir BO.

Pièces justificatives : à fournir selon les conditions indiquées dans le BO. **Attention**: si manquantes, non réclamées par l'Administration.

Pour les PACS : - avis d'imposition commune pour 2006 (si PACS conclu avant 1^{er} janvier 2007)

- déclaration sur l'honneur, signée par les deux partenaires, de dépôt d'imposition commune (si PACS conclu entre 1^{er} janvier et 1^{er} septembre 2007) et vérification à l'INTRA par attestation du centre des impôts > sinon : la mutation obtenue à l'INTER pourra être rapportée.

Postes spécifiques : nomination de compétence ministérielle, hors barème. 15 vœux maximum. Demande formulée via I-Prof (SIAM), avant le **10 décembre 2007**, complétée par un dossier à adresser avant le **22 décembre 2007** à la DGRH B2-2 (34 rue de Châteaudun 75436 Paris CEDEX 09) ou au doyen de l'Inspection générale (cf. BO). Examen au niveau national. Demande compatible avec vœux en inter, mais prioritaire sur ces derniers.
Compléter votre CV sur I-Prof.

Concerne : Classes préparatoires grandes écoles; sections internationales; certains BTS; arts appliqués; sections "théâtre, cinéma, audiovisuel"; chef de travaux ; PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art..

Rapprochement de conjoints : Concerne des agents mariés, non mariés , pacés avec enfant(s) reconnu(s), y compris par anticipation (grossesse), des partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) conclu avant le **1^{er} septembre 2007** (voir supra "*pièces justificatives*" pour la validation des PACS).

Rapprochement si lieu d'exercice et résidence privée du conjoint,"compatibles", dans une académie différente. **Obligation de formuler en 1^{er} vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle ou privée du conjoint**. Bonification étendue aux académies limitrophes. Prise en compte des années de séparation (qui doivent être justifiées) / résidence professionnelle et privée du conjoint, avec bonifications. Rapprochement de conjoint prioritaire sur mutation simultanée en cas d'égalité de barème.

En cas d'inscription à l'ANPE du conjoint : nécessité d'inscription après cessation d'une activité professionnelle à l'ANPE de la résidence privée du conjoint concerné.

Le Ministère a reconduit les dispositions visant à faciliter le rapprochement des conjoints en donnant une **bonification supplémentaire forfaitaire de 200 pts pour la 2^{ème} année de séparation (au moins 6 mois pour une année scolaire) et 400 pts pour 3 années ou plus, et en majorant la bonification pour enfant (75 pts), sans limitation de nombre.**

Réintégration : si dans l'académie d'origine, pas de participation à l'inter (mais faire connaître son intention dès cette phase)

- conditionnelle : examen uniquement sur les vœux exprimés. Pas d'extension.

- inconditionnelle : examen sur vœux, et si non satisfaction sur l'un d'eux, extension automatique.

Sportifs haut niveau : liste arrêtée par le Ministre, avec droit à affectation provisoire dans l'académie d'exercice du sport concerné.

Titulaires sur zone de remplacement (TZR) et ex-Titulaires académiques (TA) : Plus de bonifications spécifiques, mais seulement « ancienneté de poste » sur la ZR, y.c. années de TA éventuelles.

Nouveau : pour ... 2011 !!! En cas de stabilisation au mouvement Intra, à compter de la rentrée 2006, sur un poste fixe en établissement : **100 pts au mouvement Inter** après 5 années de stabilité sur ce poste (non cumulable avec bonifications APV).

STAGIAIRES : bonifications (voir fiche)

En 1^{er} affectation, à égalité de barème : + **0,1 point de majoration pour l'Académie de stage**, si demandée.

- **Stagiaires 2007-2008** : possibilité de **bonification de 50 pts sur l'académie de 1^{er} vœu**, utilisable **une seule fois** au cours des trois années 2008, 2009 et 2010. Bonification non reprise en cas de traitement en extension. **Anciens stagiaires 2006- 2007, 2005- 2006**, possibilité, sur demande, et si non utilisée jusqu'ici, de **bonification de 50 points sur le 1^{er} vœu** formulé.

- Dans tous les cas, obligation de réutiliser cette bonification au mouvement "INTRA". D'où : problème de la "stratégie" à adopter en fonction de divers paramètres : plus ou moins grande facilité d'accès à telle académie, selon la discipline concernée; formulation d'un premier vœu bonifié sur une académie proche "moins chère" que celle visée; choix de l'année ; connaissance des barres d'entrée de l'an dernier(valeur indicative à analyser en fonction des "soldes" qui seront affichés par discipline et par académie sur SIAM) ... **Dans tous les cas bien réfléchir et prendre conseil.**

- Lauréat avec "**mention complémentaire**" : + 50 pts, cumulable et à prendre en même temps.

Vœu préférentiel : initié à partir du vœu de 1^{ère} académie lors de la première année de demande , donnant droit à bonification à partir de l'année suivante si reformulé sans interruption chaque année en 1^{er} rang . Non cumulable avec bonifications familiales.

Aide de l'Administration. Pas d'aide particulière, ou personnalisée, de la part de l'Administration, sauf les informations du BO ou de SIAM. Il faudra donc se contenter des outils télématiques et informatiques.

Voir aussi le **Bulletin académique du 19 novembre 2007**.

Aussi, plus que jamais une aide syndicale peut-elle vous être utile. Et le S.I.A.E.S. peut vous aider.

Aide du S.I.A.E.S. : vous pouvez vous adresser à nous à tout moment par courrier, par téléphone ou mail car nous savons qu'une demande de mutation n'est pas chose toujours simple et qu'il est bon de compléter les informations de l'administration par des **conseils de responsables syndicaux expérimentés**, procurant une vision quelque peu différente.

N'hésitez donc pas à nous contacter. Notre disponibilité est entière.

Pour toute question relative au mouvement INTER :

Jacques MILLE 133 rue Jaubert 13005 Marseille 0491421855 / 0676586347 fax 04 91422815 jacques.mille2@wanadoo.fr

Jean Baptiste VERNEUIL 6 rue Mal Fayolle 13004 Marseille 0680134428 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Frédéric BOGEY (élu "Agrégés" + EPS) Chemin de la Tuilière 84330 Modène 0490623061 frederic.bogey@tele2.fr

Le S.I.A.E.S. et ses élus recevront les candidats à mutation

Mercredi 5 décembre 2007 de 13 h 30 à 17 h
au Lycée SAINT CHARLES à Marseille

Les élus du S.I.A.E.S. siégeront dans les **Groupes de travail** de "vérification des barèmes" qui se tiendront au Rectorat d'Aix-Marseille les **23 / 24 janvier 2008**.

C'est dans ces groupes de travail que l'on pourra corriger les erreurs éventuelles, et c'est ce barème qui déterminera votre mutation au niveau ministériel, ou non. Votre intérêt est donc de vous adresser à un syndicat présent dans ces groupes pour être assuré que tout est correct dans votre demande. **Le S.I.A.E.S. est à votre service pour cela.**

Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier, veuillez nous retourner la fiche personnelle ci-jointe. Encart III et IV.



Discipline:

NOM :

prénom :

Points Ne rien écrire

Ancienneté de service (Echelon) 7 pts/échelon au 30/08/07 (promotion) ou 01/09/07 (classement ou reclassement) Hors classe : 49 pts forfaitaires + 7 pts par échelon hors classe Classe except. : 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon cl. Exc. (plafonné à 98 pts) 1 ^{er} / 2 ^{ème} / 3 ^{ème} échelon : 21 pts forfaitaires (= barème minimum)		
Ancienneté dans le poste 10 pts/ an de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire Nomination 19... / 20... ou dans le dernier poste occupé avant dispo., congé ou Affect. à Titre Provisoire Nb années En cas de carte scolaire : continuité de service (ancienneté cumulée) ATP : ancienneté dans le poste avant ATP + année d'ATP. 25 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste, soit tranche(s) = (voir dans le BO les cas d'interruption/ non interruption du service) Stagiaire en situation 2007-2008: 1 an d'ancienneté = 10 pts 10 pts pour Service national accompli immédiatement avant une 1 ^{ère} affectation de titulaire, ou après le stage.		
TZR plus de bonifications en dehors de l'ancienneté de poste sur ZR (cf. ci-dessus)		
APV Exercice en continuité en établissement classé APV (Sensible, Violence) Ambition réussite ZEP : 5 à 7 ans = 300 pts, 8 ans et + = 400 pts. En cas de sortie forcée d'APV, ou carte scolaire : 1 an = 60 pts, 2 = 120, 3 = 180, 4 = 240, 5 et 6 = 300, 7 = 350, 8 et + = 400. APV ex PEPIV au 1/9/2004 : dès 5 ans 600 pts (jusqu'en 2009)		
Stagiaires, lauréats de concours, non précédemment titulaires (reclassés au 01/09/07) Bonifications : 50 pts pour classement 2 ^{ème} échelon; 80 pts pour 3 ^{ème} ; 100 pts pour 4 ^{ème} et au delà Stagiaires 2007 - 2008 en IUFM : sur 1 ^{er} vœu : 50 pts (option sur 3 ans) et + 0,1 pt sur vœu "Académie de stage" Option 50 pts valable aussi pour anciens stagiaires 2005- 2006 et 2006 - 2007, si non utilisée. Si " mention complémentaire ": + 50 pts, cumulable avec bonification 1 ^{er} vœu, à prendre en même temps.		
Stagiaires précédemment titulaires 1000 pts pour maintien sur l'académie d'affectation avant la réussite au concours		
Réintégration (+ outre mer et écoles européennes) 1000 pts (ou hors barème) pour retour. Divers (consulter BO) 1000 pts		
Vœu préférentiel 20 pts /an à partir de la 2 ^{ème} année de formulation d'un 1 ^{er} vœu académique identique (en continuité éventuelle du vœu "département" des mouvements antérieurs à 1999. 1 ^{ère} demande en 19 / 20.... Conditions : voir BO.		
→ N. Demande au titre du Handicap : 1000 pts sur dossier (avis académique) Dossier à fournir au Recteur au plus tard 10 décembre 2007 . DOM : 1000 pts (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) pour "originaires" (+ conjoint ou ascendants directs) Corse : bonification spécifique (600 pts) sur vœu unique "Corse" (800 la 2 ^{ème} année, 1000 la 3 ^{ème}) Mayotte : 600 pts pour vœu rang 1. Sportifs haut niveau : 50 pts/an (max. 4 ans, par année successive d'affectation provisoire)		
Bonifications pour Situation familiale ou civile, appréciée au 1^{er} septembre 2007. (voir BO pour les règles en cas de mariage, grossesse, naissance, et, dans tous les cas, les justificatifs à fournir, en particulier pour les PACS) Rapprochement familial ou civil : 150, 2 pts pour académie et académies limitrophes Obligation : 1 ^{er} vœu = résidence professionnelle et privée du conjoint. Enfant (s) (lorsque pris en compte): 75 pts/ enfant à charge (moins 20 ans au 01/09/2008) 2 enfants = 150 pts, 3 enfants et plus = 225 pts, etc. (non limitatif) Nb enfants.... → N. Séparation : 50pts/ une année scolaire de séparation. 2 ans = 275 pts, 3 ans et plus = 400 pts (bonifications non applicables à mutation simultanée) (justificatifs et restrictions à la notion de séparation, voir BO) Mutation simultanée entre conjoints (obligation mêmes vœux et même ordre) : 80 pts Mutation simultanée entre non conjoints (idem) : 20pts si même vœu académique renouvelé en 2007, après demande à compter de 2001. Sans bonifications familiales. (Pour précisions sur MS voir BO)		
→ N. Demande au titre « Résidence de l'enfant » Garde alternée, droit de visite, garde unique : 80 pts (enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 01/09/2008)		
TOTAL		

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

IV